

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

SELECTION CONVERTIBLES (Part A) – ISIN FR0007057641

Cet OPCVM est géré par Skylar France

Objectifs et politique d'investissement

Le fonds **SELECTION CONVERTIBLES** est un fonds adoptant une gestion dynamique afin de rechercher la plus-value en capital par des investissements en obligations convertibles (70 % minimum) principalement européennes.

L'indicateur de référence du fonds est l'indice ECI Europe composé d'environ 80 obligations convertibles de l'Union Européenne et suisse, pondéré par la capitalisation des émissions. Cet indice est valorisé aux cours de clôture et s'entend coupons réinvestis.

Les investissements du fonds sont constitués pour au moins 70 % d'obligations convertibles et autres instruments assimilables, dont les places de cotation du sous-jacent sont principalement situées en Europe. Le solde (30 % maximum) peut être investi en titres monétaires ou en obligations d'entreprises ou d'Etat. Le fonds n'investit pas sur la classe d'actifs « actions » sauf en cas de restructuration.

La sélection des obligations convertibles (et assimilées) dépend de trois filtres principaux : l'analyse action (fondamentale), l'analyse crédit (solvabilité) et l'analyse technique de l'obligation convertible. Les sociétés étudiées sont de toutes tailles, de tous secteurs d'activité et aucune limite basse de notation par les « agences de rating » n'est fixée.

L'exposition de l'OPCVM au risque action (delta) est de 65 % maximum et la proportion des valeurs hors zone euro est de 50 % maximum de l'actif.

Les dérivés peuvent être utilisés dans un but de couverture du risque action, change ou taux.

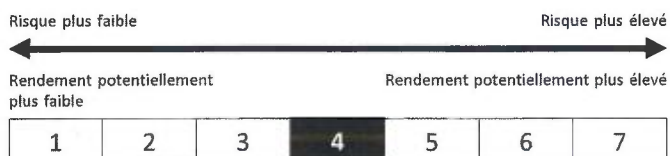
Le fonds pourra investir au maximum 10 % de son actif en parts ou actions d'OPCVM de toute classification sauf action et au maximum 10 % de son actif en bons de souscription.

Le fonds capitalise ses revenus.

Cet OPCVM pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leurs apports dans les 2 ans suivants leur souscription.

La valeur liquidative est quotidienne chaque jour d'ouverture de la bourse de Paris, non férié en France. L'investisseur a la faculté d'obtenir le remboursement de ses parts chaque jour de valorisation sur simple demande transmise avant 16h (Paris) au centralisateur. Le rachat est exécuté sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du jour de réception de l'ordre. Le règlement a lieu le 3^{ème} jour ouvré suivant.

Profil de risque et de rendement



L'exposition aux obligations convertibles « spéculatives » et mixtes explique le classement de l'OPCVM dans cette catégorie (niveau 4 de l'indicateur).

Les données historiques utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

L'OPCVM n'est pas garanti en capital.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée, le classement de l'OPCVM étant dès lors susceptible d'évoluer dans le temps.

La catégorie la plus basse (1) du tableau ci-dessus ne signifie pas un investissement sans risque.

Risques non pris en compte intégralement dans l'indicateur, auxquels l'OPCVM peut être exposé et pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative :

Risque de crédit : Il représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance. Ce risque est accru du fait des investissements en titres spéculatifs dont la notation est basse ou inexistante.

Risque de liquidité : Le fonds investit sur des marchés qui peuvent être affectés par une baisse de la liquidité. Ces conditions de marchés peuvent impacter les prix auxquels le gérant initie ou liquide les positions.

Frais

Frais ponctuels prélevés avant investissement

Frais d'entrée	1 % TTC max.
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur le montant de votre souscription à l'entrée avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas des frais inférieurs peuvent être appliqués. L'investisseur peut contacter son conseiller ou son distributeur afin d'obtenir le montant effectif des frais d'entrée.

Frais prélevés par l'OPCVM annuellement

Frais courants	1,45 % TTC de l'actif net moyen*
----------------	----------------------------------

Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances

Commission de performance : 20 % TTC de la performance annuelle du FCP au-delà de 8 %.

Aucune commission de performance n'a été prélevée au cours de l'exercice précédent, clos en décembre 2017.

Les frais et commissions couvrent les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

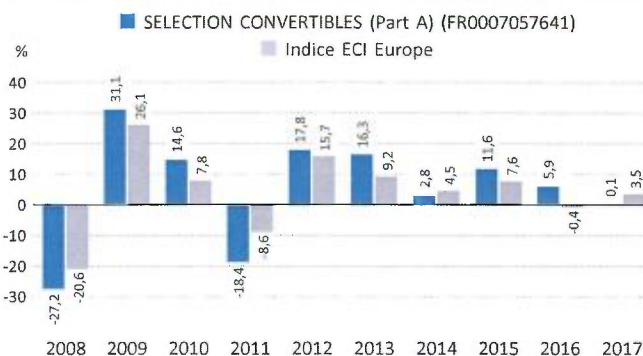
*Le pourcentage indiqué se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2017. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Il ne comprend pas les frais de performance et les frais de transaction sauf si des frais d'entrée ou de sortie sont payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Pour de plus amples informations sur les frais, charges et modalités de calcul de la commission de performance, veuillez vous référer au prospectus qui est disponible auprès de Skylar France ainsi que sur le site internet www.skylar.eu

Performances passées

- Les performances présentées ne constituent pas une indication fiable des performances futures.
- Le calcul des performances présentées tient compte de l'ensemble des frais et commissions.
- Les performances affichées ont été calculées en EURO et s'entendent coupons réinvestis pour le fonds et l'indice.
- La part A du fonds a été créée en avril 2001.
- Le fonds a été créé le 23 avril 2001.
- La devise du compartiment est l'Euro.



Informations pratiques

Nom du dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Lieu et modalités d'obtention d'informations sur l'OPCVM : De plus amples informations sur l'OPCVM : copie de son prospectus, de son dernier rapport annuel et de tous documents périodiques ultérieurs, rédigés en français, sont disponibles gratuitement auprès de Skylar France, 71-73 avenue des Champs-Élysées - 75008 PARIS – ainsi que sur le site internet www.skylar.eu

Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative : La valeur liquidative est disponible auprès de Skylar France (Tél : +33 1 56 59 63 63) ou sur le site Internet : www.skylar.eu et les sites internet d'informations financières.

Politique de rémunération : les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur le site www.skylar.eu. Un exemplaire papier sera remis gratuitement sur demande.

Fiscalité : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts ou d'actions d'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

La responsabilité de Skylar France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

L'OPCVM peut être constitué d'autres types de parts ou actions. Vous pouvez trouver plus d'informations sur ces parts ou actions dans le prospectus de l'OPCVM ou sur le site internet www.skylar.eu

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. Skylar France est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 26 février 2018.

SELECTION CONVERTIBLES (Part A)